



Ville de Campbellton

Description d'emploi

## Ouvrier à l'entretien des rues

**Avis :**

*Le masculin est utilisé dans le présent document uniquement pour alléger le texte et il désigne autant les femmes que les hommes.*

Service : Travaux publics (voirie)  
Titre du poste : Ouvrier à l'entretien des rues  
Relève du : Chef des travaux publics (voirie)  
Date de la dernière révision : Le 9 octobre 2020



## OUVRIER À L'ENTRETIEN DES RUES

### 1. IDENTIFICATION

- |     |                                |                                      |
|-----|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1.1 | Organisme :                    | Ville de Campbellton                 |
| 1.2 | Service :                      | Travaux publics (voirie)             |
| 1.3 | Titre du poste :               | Ouvrier à l'entretien des rues       |
| 1.4 | Statut d'emploi :              | Syndiqué – section locale 76 du SCFP |
| 1.5 | Superviseur immédiat :         | Chef des travaux publics (voirie)    |
| 1.6 | Date de la dernière révision : | Le 9 octobre 2020                    |

### 2. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

#### 2.1 Résumé des responsabilités

Le titulaire participe aux tâches manuelles du service des travaux publics (voirie) liées à la construction, à l'entretien ou à la réparation des routes, des trottoirs, des bordures de chaussée, des caniveaux, des puisards de rue et de toute autre structure municipale qui relève de la voirie. Il doit également conduire de l'équipement lourd et des camions, et participer aux activités de construction, de déneigement et de transport de la neige. Le travail est de nature physique.

#### 2.2 Responsabilités en matière de santé et de sécurité

Le titulaire doit se comporter de façon à assurer sa propre santé et sécurité et celles des autres personnes de son milieu de travail. Il doit connaître les statuts et règlements de sécurité de la Ville de Campbellton. Si le titulaire constate un danger, il lui revient de le signaler à son superviseur immédiat. Il doit utiliser et porter l'équipement de protection personnelle prescrit par les règlements ou recommandé par le fabricant. Si on lui demande d'accomplir une tâche pour laquelle il ne croit pas avoir reçu la formation nécessaire, il doit le signaler à son superviseur.

#### 2.3 Profil des tâches

- Mener des tâches d'entretien et des travaux de réparation saisonniers, notamment :
  - Vider les poubelles et ramasser les ordures le long des rues de la ville.
  - Laver et balayer les rues et les trottoirs.
  - Peindre et réparer les bancs, les poubelles, les clôtures, etc.
  - Mener des travaux de réparation et de réfection des revêtements avec l'équipe de pavage.



- Peindre les lignes sur les voies de circulation.
- Installer et réparer les glissières de sécurité, les puisards de rue, etc.
- Installer des indicateurs de rue, des panneaux de signalisation, etc.
- Tondre la pelouse.
- Mener des travaux d'aménagement paysager.
- Pelleter, creuser, ratisser du gravier, des feuilles, etc.
- Pelleter de la neige.
- Diriger la circulation.
- Effectuer la vidange des égouts pluviaux.
- Déplacer des boîtes, des meubles, etc.
- Offrir de l'aide lors des festivals et des activités :
  - Dresser des tentes, ériger des barricades et des clôtures, etc.
- Conduire des camions ou autre équipement lourd de façon compétente, sécuritaire et efficace :
  - Déneiger les rues et les trottoirs.
  - Transporter de la neige, du gravier, etc.
  - Creuser des tranchées, excaver des tuyaux, etc.
  - Aménager des sentiers et autres structures.
- Mener périodiquement des inspections (visuelles) et assurer l'entretien mineur de la machinerie.
- Effectuer toutes les autres tâches manuelles nécessaires concernant la voirie.
- Aider tous les autres services pour ce qui est des tâches manuelles ou de la conduite d'équipement lourd et de camion, à la demande de ceux-ci.
- Accomplir toute autre tâche liée au service assignée par le superviseur immédiat.

### 3. DEGRÉ D'AUTORITÉ

Le titulaire relève du chef des travaux publics (voirie) et n'a aucune autorité sur des subordonnés. Il relève également du contremaître exécutant, selon les directives du chef des travaux publics.

### 4. EXIGENCES DU POSTE

#### 4.1. Scolarité obligatoire

- Certificat en équipement lourd ou expérience/compétences équivalentes.
- Douzième année ou GED, et/ou atteint les exigences du Test des compétences essentielles dans le milieu de travail (TOWES).

#### 4.2. Connaissances et compétences particulières

- Connaissance de la mécanique.
- Bonne connaissance des méthodes et techniques de construction utilisées dans un contexte municipal.
- Bonne connaissance des règlements en matière de santé et de sécurité en lien avec les travaux de voirie et l'exploitation d'équipement lourd.



- Capacité d'apprendre de nouvelles compétences.
- D'autres compétences de métier comme la menuiserie, l'électricité ou la plomberie seraient considérées comme de précieux atouts.

#### 4.3. Exigences et expérience obligatoires

- Détenir un permis de conduire valide de classe 3E.
- Être conducteur d'équipement lourd certifié détenant au moins trois ans d'expérience pertinente ou être conducteur d'équipement lourd détenant cinq ans d'expérience pertinente sur un chantier de construction ou posséder les certifications/capacités techniques demandées et précisées par la Ville au moment de l'affectation.
- Avoir une bonne condition physique.
- Avoir réussi la période de probation/d'essai.
- Avoir réussi une vérification de casier judiciaire.
- Avoir réussi une vérification du dossier du conducteur.
- Être disposé à faire des heures supplémentaires sur demande.

#### 4.4. Compétences comportementales

- Le titulaire du poste doit être prêt à respecter les ordres de son superviseur immédiat.
- Il doit savoir bien travailler en équipe.
- Il doit être fiable.
- Le titulaire du poste doit être disposé à assumer de nouvelles tâches et à apprendre de nouvelles fonctions.

### 5. RÉMUNÉRATION

- Selon la convention collective (voir les taux de rémunération de l'ouvrier à l'entretien et du conducteur d'équipement I et II).

### 6. HEURES DE TRAVAIL

- Selon la convention collective.

### 7. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

- À l'extérieur, toute l'année.
- Travail de nature physique.
- Garage – possibilité d'exposition à la fumée, aux étincelles, etc.
- Déplacements occasionnels à l'extérieur de la ville pour suivre une formation.

### 8. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

- Le titulaire doit pouvoir travailler des heures supplémentaires en soirée et en fin de semaine.



**9. APPROBATION DE LA DESCRIPTION D'EMPLOI**

9.1 À l'échelle du service

Approuvé par : -

Initiales : \_\_\_\_\_

Titre : -

Date d'approbation : -

9.2 À l'échelle de l'administration municipale

Approuvé par : Manon Cloutier

Initiales : \_\_\_\_\_

Titre : Directrice générale

Date d'approbation : Le 9 octobre 2020

**10. RÉCEPTION PAR LE TITULAIRE DU POSTE**

J'ai reçu une copie de cette description d'emploi :

Nom : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_